

Demande déposée le 28/03/2024

complétée le 08/07/2024

N° DP 57 631 24S0077

Par : JK TECHNIC
Représenté par : KOCH Jean-Jacques
Demeurant à : Rue Abbe Louis Verdet
57200 SARREGUEMINES
Pour : clôture
Sur un terrain sis à : 2A Rue des Roses
57200 SARREGUEMINES
Références cadastrales : 23 0303, 23 0339

Surface de plancher : 0 m²

LE MAIRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 février 2019, mis en révision le 28 mars 2022 et modifié le 07 novembre 2022,
Et notamment le règlement de la zone Uc,

Vu les articles L.421-1, R.421-1 et R. 424-17 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2014 décidant de soumettre à permis de démolir les travaux de
démolition, et les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble des zones U et 1AU du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les pièces complémentaires en date du 08 juillet 2024,

ARRETE**ARTICLE UNIQUE :**

Il n'est pas fait opposition aux travaux projetés sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :
Conformément à l'article U11 du règlement du PLU, en bordure sur rue ainsi qu'en limite parcellaire à l'avant de l'alignement
des façades, la clôture sera constituée d'un mur-bahut ne dépassant pas 0,60 mètre de haut, sauf si des raisons impérieuses de
soutènement le justifient. La hauteur des éventuels grillages ou éléments ajourés surmontant le mur-bahut ne doit pas
dépasser 0,90 mètre, la hauteur totale de la clôture étant limitée à 1,50 mètre. En limite parcellaire à l'arrière de l'alignement
des façades, des clôtures grillagées ou en éléments ajourés sans mur-bahuts sont autorisées jusqu'à une hauteur de 1,80 mètre.



SARREGUEMINES, le 11.07.2024

Le Maire,

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Christian DIETSCH

L'avis de dépôt de la déclaration préalable susvisée a été affiché en mairie le 28.03.24

La présente décision est affichée en mairie à compter du et publiée sur le site internet communal à compter du.....

La présente décision et le dossier l'accompagnant sont transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et
L.2131-2 du CGCT le.....